

1<sup>er</sup> juin 2022

PAR COURRIEL

Madame Mélissa Gagnon  
Directrice de de l'évaluation environnementale des projets industriels,  
miniers, énergétiques et nordiques  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

V/réf. 3211-11-105

**Objet : Projet à 735 kV Chamouchouane–Bout-de-l'Île**  
Demande de modification du décret 355-2015

Madame,

Vous trouverez ci-contre les réponses d'Hydro-Québec aux questions, commentaires et demandes d'engagements datés du 20 avril 2022.

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous remercions pour votre collaboration et vous prions d'accepter nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Martin Joseph'.

Martin Joseph  
Chef de projets Lignes

p.j. Annexe - Réponses

c.c. M. Louis Bordeleau, HQ

Projets Lignes  
Place Dupuis, 18<sup>e</sup> étage  
855 rue Sainte-Catherine Est  
Montréal (Québec) H2L 4P5

Tél. : 514 840-3000 poste 7979  
[joseph.martin@hydro.qc.ca](mailto:joseph.martin@hydro.qc.ca)

## ANNEXE – RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES

### 1 DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES COMPOSANTES

**QCM - 1** Le document de support transmis en pièce jointe de la lettre datée du 15 octobre 2021 porte sur les infrastructures situées entre les pylônes 42 et 130. Toutefois, dans un document produit à l'attention du club de VTT Les amis du Lac inc. en février 2021<sup>1</sup> (AGIR, 2021), et ayant été transmis au gouvernement, le tracé du sentier de VTT projeté qui y est présenté se rend jusqu'au pylône 150.

Veillez confirmer que la demande de modification de décret concerne exclusivement les infrastructures situées entre les pylônes 42 et 130.

Le cas échéant, veuillez spécifier l'état d'avancement des travaux de remise en état des infrastructures situées entre les pylônes 130 et 150, exigés au décret numéro 355-2015 du 22 avril 2015.

**Réponse QCM-1 :** La demande de modification concerne le segment entre les pylônes 42 et 130. Le secteur entre les pylônes 130 et 150 a été réaménagé.

**QCM - 2** À la page 5 du document de support transmis en pièce jointe de la lettre datée du 15 octobre 2021, il est mentionné que : « Tous les ponts provisoires seront retirés et les ponceaux installés sur des bretelles d'accès aux pylônes ont fait l'objet de demande d'autorisation afin que ceux-ci puissent être laissés en place. C'est pourquoi plusieurs cours d'eau traversent le sentier de VTT sans qu'il y ait de ponceaux à ces endroits ». Veuillez spécifier à quelle(s) demande(s) d'autorisation cette affirmation fait référence.

**Réponse QCM-2 :** Les ponceaux installés sur les chemins existants dans le cadre du projet ont été autorisés par le MFFP en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

**QCM - 3** À titre de détenteur des autorisations gouvernementale et ministérielles, il vous appartient de vous assurer du respect des conditions et engagements prescrits, de l'application des différentes mesures environnementales prévues ainsi que du respect des plans et devis relatifs à ce projet. Veuillez indiquer les mesures qu'Hydro-Québec mettra en place pour respecter l'interdiction de passage à gué prescrite aux autorisations ministérielles, notamment dans les secteurs où les ponts provisoires ont été retirés, le cas échéant

**Réponse QCM-3 :** Les ponts provisoires ont été retirés et une remise en état a été effectuée. Les rives des cours d'eau sont dégagées de toute forme de chemin et ont été végétalisées conformément aux engagements. La construction de la ligne étant terminée, Hydro-Québec n'a pas à circuler avec de la machinerie dans ces secteurs. La remise en état des autres segments de chemins touchant des milieux humides et hydriques dépend de la conclusion des présentes démarches.

---

<sup>1</sup> Agence de gestion intégrée des ressources, février 2021, Projet de sentier de quad reliant La Doré à la Mauricie (route 10) - Évaluation de l'état des infrastructures dans le corridor d'Hydro-Québec.

## 2 DEMANDES D'ENGAGEMENTS

**QCM - 4** Hydro-Québec doit s'engager à déposer l'ensemble des données requises aux fins d'analyse environnementale lors de toute demande d'autorisation ministérielle applicable aux modifications requises au projet, le cas échéant, notamment afin de permettre au MELCC de bien comprendre la portée des atteintes aux MHH ainsi qu'aux fins du calcul de la compensation financière prévue pour l'atteinte aux MHH en vertu du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

**Réponse QCM-4 :** Suite à une discussion tenue le 3 mai entre nos équipes respectives en vue d'avoir des clarifications sur la présente question, nous comprenons qu'après une modification du décret, le ministère exigera une modification d'une des autorisations ministérielles (*Loi sur la qualité de l'environnement*, art. 22) émise dans le cadre du projet Chamouchouane-Bout-de-l'Île et demandera une nouvelle étude de caractérisation des MHH. Compte tenu que les chemins sont déjà construits (conformément aux règles en vigueur au moment du projet), le ministère est ouvert à ce que la caractérisation soit fondée sur les données disponibles de secteurs adjacents. Dans ce contexte, Hydro-Québec prend l'engagement de fournir ces données additionnelles.

**QCM - 5** Hydro-Québec doit s'engager à compenser financièrement toutes atteintes permanentes aux MHH, conformément au Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques, qui résulteraient du maintien de certaines sections utilisées dans le cadre du projet de réseau de sentiers de VTT. Hydro-Québec doit donc s'engager à compenser toutes pertes de MHH qui résulteraient de la non-remise en état de ces tronçons.

**Réponse QCM-5 :** Hydro-Québec a échangé sur ce point avec les promoteurs du sentier quad, et elle s'engage à compenser les pertes de MHH causées par des chemins construits par Hydro-Québec dans le cadre du projet de ligne et qui deviennent permanents. L'engagement ne vise toutefois pas les pertes de MHH, s'il y a lieu, pouvant être causées par des nouveaux segments de sentier à construire.

**QCM - 6** Hydro-Québec doit s'engager à avoir complété les travaux de remise en état, tel qu'exigé au décret numéro 355-2015 du 22 avril 2015, à l'intérieur d'un délai de 2 ans suivant l'autorisation de la présente modification demandée, le cas échéant, pour l'ensemble des sections qui n'auront pas été utilisées dans le cadre du projet de réseau de sentiers de VTT.

**Réponse QCM-6 :** Le promoteur de la piste doit obtenir les autorisations requises pour sa piste. Celles-ci doivent être demandées et obtenues dans les meilleurs délais possibles afin de fixer le tracé final de la piste. Dans la mesure où ce tracé autorisé diffère du tracé des chemins déjà construits par Hydro-Québec, cette dernière veillera à une remise en état des segments non utilisés dès que possible, au plus tard 2 ans suivant la modification du décret s'il y a lieu. Nous comprenons qu'à ce moment, la compensation monétaire découlant de l'engagement QCM-5 ci-dessus sera ajustée en conséquence, ou remboursée si déjà payée.